

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES  
27/2025**

**Objet : Décision - Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon**

**SEANCE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt cinq*

*Le 19 septembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 12 septembre 2025 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN*

**Absents :** *Amandine HEBREARD*

*Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance*

Madame Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,

- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

**Pour les élus de Vaugines, un premier problème de fond est posé par la nouvelle Charte : l'extension du périmètre à 100 communes couvrant ainsi un territoire qui va bien au-delà du Luberon.**

**Cette extension va poser des problèmes de gouvernance, une dilution de l'identité « Luberon ». Cette perte d'identité risque fortement de provoquer une véritable perte de sens et ainsi un risque existentiel pour l'institution.**

**Dans une période où nous savons tous en responsabilité devoir absolument rationaliser nos projets pour limiter nos dépenses et être en même temps plus efficace, le développement du Parc porté par cette nouvelle Charte qui engage le territoire pour 15 années ne nous paraît pas aller dans ce sens.**

**Une recentralisation des actions et moyens du Parc autour de ses missions essentielles nous aurait paru plus favorable à une adhésion. Les conditions n'étant pas remplies, Madame le Maire propose de ne pas approuver la nouvelle Charte 2025-2040 et donc de ne pas adhérer.**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré décide de :

- **NE PAS APPROUVER** le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon pour les raisons ci-dessus
- **NE PAS ADHERER** au Parc Naturel Régional du Luberon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

